

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi seize décembre 2008, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints  
Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Mme CRUSSON Séverine), Monsieur Alban DROUET  
Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

**Ordre du jour :**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 DOMAINE DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT N°5

1-2 CAF - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE CAMOËL / FEREL / PENESTIN

1-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007

1-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2007

1-5 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2002 – RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE

**2 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

2-1 TARIFS 2009

2-2 ELEMENTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

2-3 ADHESION ASSOCIATION ACOSTE 44

2-4 BUREAU VERITAS – VERIFICATION DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

3-1 ZAC DE KERFALHER – DEVIS DU DOCUMENT DE COMMUNICATION

3-2 ACHAT DE TERRAIN – AU LOMER

**4- ANIMATIONS**

4-1 CONCOURS PHOTO

**5 – QUESTIONS DIVERSES**

5-1 AIDE A L'ACCESSION – DOMAINE DU LAVOIR

5-2 CONCOURS PARIS – PEKIN – ATTRIBUTION DE LOTS

5-3 SDEM – CONVENTIONS TECHNIQUES POUR L' EXECUTION D' OUVRAGES D' ECLAIRAGE PUBLIC

5-4 – TARIFS – MOUILLAGES 2009

5-5 – MISE A DISPOSITION DE CORPS-MORTS

5-6– MISES A L' EAU – TARIFS 2009

5-7 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

5-8 – PRET BANCAIRE

5-9 – PROJET JUMELAGE

5-10 – PARIS-PEKIN A VELO – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON

\*\*\*\*\*

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1 DOMAINE DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT N°5**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2008 relative à l'attribution des lots du domaine du Lavoir.

Il informe le conseil municipal que le lot n°5 a été attribué à M. PERRIGAULT Sébastien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution du lot n°5 à M. PERRIGAULT Sébastien

- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**1-2 CAF - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE CAMOËL / FEREL / PENESTIN**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications du contrat enfance et jeunesse liant les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

Il précise que chaque commune du SIVOM est signataire et que le Contrat Enfance Jeunesse reprend les anciens Contrat Enfance (0/6 ans) et Contrat Temps Libre (6/16 ans).

Il dit par ailleurs que le contrat enfance jeunesse co-finance les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse pour la période 2008/2011.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** cette nouvelle convention
- **autorise** le Maire a signer la convention du Contrat Enfance Jeunesse (0/16 ans) avec la CAF du Morbihan et le SIVOM de la Roche Bernard.

**1-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2007.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2007.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**1-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2007**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets pour l'exercice 2007.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2007.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**1-5 SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2002 – RECTIFICATION DE L'ERREUR MATERIELLE**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PADD doit faire l'objet d'un débat lors d'un conseil municipal.

Il informe l'assemblée que ce débat a eu lieu lors d'un conseil municipal qui s'est déroulé le 5 avril 2002.

Le compte rendu de ce débat a été publié. Cependant, il s'avère après vérification, qu'une erreur matérielle s'est produite quant à la date de convocation. En effet, le compte rendu fait apparaître une date de convocation du 3 avril pour une séance du 5 avril.

Après vérification sur le registre du courrier et enquête auprès des conseillers présents, il s'avère que la convocation a été transmise au plus tard le 27 mars 2002. En justification, Monsieur le Maire présente la convocation reçue par Pierrick JAUNY datée du 26 mars ainsi qu'un extrait du registre du courrier départ spécifiant que le courrier de convocation concernant Madame Sylvie PELLETANT a bien été transmis le 27 mars. Les autres convocations ont été à l'époque remises à domicile par le policier municipal.

Monsieur le Maire fait par ailleurs état des divers émargements figurant sur la liste de présents de la dite séance en faisant remarquer que Mme PELLETANT avait transmis son pouvoir.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir envisager la rectification de cette erreur matérielle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la rectification de cette erreur matérielle
- **Dit** qu'il convient d'inscrire cette rectification dans le registre municipal des délibérations
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**2- IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

**2-1 TARIFS 2009**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire dit que les tarifs 2009 ont été examinés par la commission des finances lors de sa séance du 15 décembre 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 décembre 2008,

- **approuve** les tarifs suivants :

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2009	
o SALLE DES FETES			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	177,48 €	101,49 €
		Utilisation < 24 h	355,98 €	202,98 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	177,48 €	169,12 €

		Utilisation < 24 h	355,98	338,44 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	53,04	Gratuit
		Utilisation < 24 h	107,10	Gratuit
		Samedis juillet et août	177,48	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	177,48	169,12 €
		Utilisation < 24 h	355,98	338,44 €
		Caution	177,48	169,12 €
		Arrhes	71,40	67,68 €
		Nettoyage : assuré par le locataire ou	54,92	52,28 €
<b>o FOYER SOCIOCULTUREL</b>			<b>Objet lucratif</b>	<b>Objet non lucratif</b>
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	88,74 €	53,04 €
		Utilisation < 24 h	177,48 €	107,10 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	88,74 €	88,74 €
		Utilisation < 24 h	177,48 €	177,48 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	Gratuit	Gratuit
		Utilisation < 24 h	Gratuit	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	88,74 €	88,74 €
		Utilisation < 24 h	177,48 €	177,48 €
		Caution	88,74 €	88,74 €
		Arrhes	35,70 €	35,70 €
		Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait	54,92 €	54,92 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations				
<b>o INSTALLATIONS SPORTIVES</b>				
<b>Courts de tennis</b>				
- heure			10,20 €	
- carnet de 6 tickets			52,00 €	
<b>Stade du Logo</b>				
- Associations locales			Gratuit	
- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe			52,28 €	
- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour			52,28 €	
<b>o MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>				
Plein tarif			3,60 €	
Tarif réduit enfants			2,65 €	
Groupes sans guide			2,20 €	
Groupes visites guidées			2,65 €	
<b>o REDEVANCE CAMPING</b>				
Zones où le stationnement n'excède pas 3 mois			137,45 €	

Zones à l'année (Nac et NDc)	225,19 €	
<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>	<b>Non armées</b>	<b>Armées</b>
forfait, <i>le ml</i>	23,84 €	36,66
<b>o CANTINE SCOLAIRE</b>		
Cuisine ( <i>hors vacation agent de surveillance, obligatoire</i> )	71,09 €	
Salle ( <i>location à objet culturel exclusivement</i> )	26,67 €	
Caution salle	88,87 €	
<b>o SIGNALISATION COMMERCIALE</b>		
Planche simple	Facturés au coût réel TTC des fournitures	
Planche double		
<b>o CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
<b>Tombes</b>		
- 15 ans	277,44 €	
- 30 ans	485,52 €	
<b>Colombarium</b>		
- 15 ans	142,80 €	
- 30 ans	248,88 €	
<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>		
Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	2,30 €	
<b>HAUTE SAISON</b> (du dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)		
<b>Paiement journalier</b>		
- forfait ( <i>longueur max 2 ml ; ticket violet</i> )	6,00 €	
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket orange ; 4m=ticket rose)</i>	2,45 €	
<b>Abonnements (dernier dim. de juin au 1er dim. de septembre)</b>		
- dimanches/jours fériés ou mercredis, <i>le ml</i>	23,00 €	
- dimanches/jours fériés et mercredis, <i>le ml</i>	39,93 €	
<b>Raccordement électrique (tarif 1 m ticket orange)</b>	2,45 €	
<b>MOYENNE SAISON</b> (du 2ème dimanche de septembre au 11 novembre et du 2ème dimanche d'avril à l'avant-dernier dimanche de juin)		
<b>Paiement journalier- forfait (longueur max 2 ml ; ticket vert)</b>	3,50 €	
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu)</i>	1,80 €	
<b>Abonnement (forfait par période, le ml)</b>	14,30 €	
<b>Raccordement électrique (tarif 1 m ticket rouge)</b>	1,80 €	
<b>BASSE SAISON</b> (du 12 novembre au 1er dimanche d'avril)		
<b>Paiement journalier- forfait (longueur max 2 ml ; ticket vert)</b>	3,50 €	
- au-delà, <i>le ml (1m=ticket rouge ; 4m=ticket bleu)</i>	1,80 €	

<b>Raccordement électrique</b> (tarif 1 m ticket rouge)	1,80 €
<b>A L'ANNEE</b>	
<b>Abonnement :</b>	
dimanches/jours fériés, le ml	61,20 €
dimanches/jours fériés et mercredis (juillet et août), le ml	71,40 €
<b>raccordement électrique</b>	
	12,75 €
<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>	
Forfait	0,95 €
<b>o TERRASSES ET ETALS</b>	
<b>Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année</b>	
- Etals, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	2,75 €
- Terrasses, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	4,49 €
<b>Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année</b>	
- Etals, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	13,41 €
- Terrasses, <i>le m<sup>2</sup>/an</i>	22,29 €
<b>o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)</b>	
Tarifs hors abattement	26,78 €
<b>o PODIUM (qq soit la surface louée)</b>	
Associations locales	71,09 €
Associations extérieures et particuliers	106,64 €
<b>o PHOTOCOPIES</b>	
Format A4	0,18 €
Format A3	0,60 €
<b>o PHOTOGRAPHIES</b>	
Format A4 - 80 gr - avec une photographie	2,50 €
Format A4 - 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 > 80 gr - avec une photographie	3,00 €
Format A4 > 80 gr - par photo supplémentaire	2,00 €
Format A4 - papier type tirage photo- avec une photographie	4,50 €
Format A4 - papier type tirage photo- par photo supplémentaire	2,00 €
<b>o EXTRAIT DE PLAN (SIG)</b>	
Format A4 - 80 gr / feuillet	3,00 €
<b>o EXTRAITS MATRICE CADASTRALE (d.m. du 23/09/91)</b>	
Tarif normal	2,29 €
Tarif spécial	1,68 €
<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>	
petites installations ( <i>sans chapiteau</i> )	37,50 €
installations moyennes (< 900 m <sup>2</sup> )	85,70 €

grandes installations (900 m <sup>2</sup> et +)	280,50 €
caution moyennes et grandes installations	177,50 €
<b>VENTE DE TERRE VEGETALE</b>	
Le mètre <sup>3</sup> (sur demande au secrétariat général)	6,59 €
<b>LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT</b>	
Location de salles à la journée de 9 heures à 18 heures (équipées avec 25 tables et 100 chaises) :	
Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	109,80 €
Salle carrelée	164,80 €
Salle parquet	164,80 €
Sono-sous contrôle obligatoire d'un préposé	54,90 €
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)	0,00 €
Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	65,90 €
<b>Forfaits de location salle Petit - Breton</b>	
∅ Pour une location de <b>9 heures à 3 heures du matin</b> Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	769,00 €
∅ Pour une <b>soirée de 19 heures à 3 heures du matin</b>	
- Forfait 1	
Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	604,00 €
- Forfait 2	
Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	659,00 €
- Forfait « préparation de salle »	
A partir de 20 heures la veille de la manifestation	54,90 €
∅ <u>Pour 2 jours ou un week-end</u> :	
Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	1 098,50 €
∅ Pour une <b>réunion de personne ou organisme publics</b> (1/2 journée) :	
Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	109,80 €
∅ Pour tout forfait	
Installation de tables supplémentaires	1,65 €
Installation de chaises supplémentaires	0,30 €

<b>Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton</b>	
Salle parquet ou carrelée	54,90 €
plus cuisine (ou cuisine seule) - nota : pas d'abattement	35,70 €
Caution	549,20 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>	
Forfait pour les personnes privées ou morales	54,90 €
Clubs extérieurs : par club et par équipe	109,90 €
Stage de fédérations sportives 5y compris salle de réunion)	109,90 €
Salle de réunion pour 19 personnes	11 € par jour
Petite salle de réunion	Gratuit
<b><u>Pour toutes locations dans la salle omnisports</u></b>	
<b>Ménage obligatoire</b>	43,90 €
Caution	219,50 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>	
Nota : sans fourniture de consommables	
Adhésion par année adultes	21,00 €
Adhésion par année enfants + 10 ans et ados, apprentis	10,20 €
Adhésion par année étudiants	15,30 €
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit sur justificatif
Ateliers 6 séances * 1 heure word-excel-publisher/adhérents	51,00 €
Ateliers 6 séances * 1 heure photoshop/adhérents	61,20 €
Services (consultation internet) adhérents - la 1/2 heure	0,30 €
Services (consultation internet) adhérents - l'heure	0,50 €
Services (consultation internet) étudiants, chômeurs, Rmistes pénestinois	Gratuit sur justificatif
Publication - cartes de voeux, invitations journaux etc.... :	
Adhérents 1 heure par semaine	gratuit
Non adhérents - l'heure	2,00 €
Associations pénestinoises - l'heure	(-) 50% sur tarif
<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>	
Coût de main d'œuvre des agents techniques	13,90 €
Matériel	
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	42,14 €
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	42,14 €
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	42,14 €
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	42,14 €
Tracto-pelle (avec chauffeur)	48,66 €
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	40,93 €
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	33,22 €
Bétonnière	22,48 €

Débroussailleuse avec fil	16,63 €
Nettoyeur haute-pressure	16,63 €
Micro tracteur KUBOTA	16,63 €
tronçonneuse	12,75 €
taille-haie	12,75 €
Tondeuse John Deere	16,63 €
<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>	
Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	5,20 €
<b>STATIONNEMENT AUTOCARS</b>	
Stationnement autocars par jour	41,80 €
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	21,00 €

- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
  - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%
- **dit que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises**
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacations des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
  - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements suivants sur les tarifs des stands :**
  - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
  - associations pénestinoises pur manifestation à but non lucratif : - 75 %
  - pénestinois : 40 %

## **2-2 ELEMENTS D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

### **RETIREE DE L'ODJ**

## **2-3 ADHESION ASSOCIATION ACOSTE 44**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 1er décembre 2008, des communes ayant sur leur territoire un port de plaisance ou des mouillages, se sont réunies afin de créer une association ayant vocation à traiter des problématiques liées à la plaisance et plus globalement au nautisme sur le département de la Loire Atlantique.

Il précise que la commune de Pénestin a également été invitée à participer à cette association puisqu'elle dispose d'un port et qu'elle est membre de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique.

Il dit que lors de cette réunion, un projet de statuts a été arrêté par l'ensemble des participants ainsi que le montant de la première cotisation qui a été fixée à 500 € par collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de statuts de l'association ACOSTE 44 ;

- **Décide** d'adhérer à l'association ACOSTE 44 « Association des communes en Loire Atlantique ayant un port de plaisance sur leur territoire » qui sera créée prochainement
- **Approuve** le projet de statuts de l'association.
- **Nomme** comme représentant de la commune au sein de cette association M. BAUDRAIS Jean-Claude – Maire en tant que titulaire et M. LEBAS Jean-Claude – Adjoint au Maire, en tant que suppléant.



- **Approuve** le principe d'une première cotisation d'un montant de 500€.
- **Précise** que, conformément aux statuts, le montant de la cotisation sera ensuite arrêté annuellement en assemblée générale.

## **2-4 BUREAU VERITAS – VERIFICATION DE L'ELECTRICITE DE L' EGLISE RETIREE DE L'ODJ**

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **3-1 ZAC DE KERFALHER – DEVIS DU DOCUMENT DE COMMUNICATION**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-7 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la réalisation de documents de communications sur les études préalables à la ZAC de Kerfalher.

Il dit qu'un devis a été réalisé par la société Eric Jousse Création pour la réalisation de 1 500 plaquettes et de deux panneaux d'informations. Celui-ci s'élève à 825 € HT soit 986.70 € TTC .

Il précise enfin que ce document sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune au début du mois de janvier et que les panneaux d'informations seront affichés dans le hall de la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le devis d'Eric Jousse Création **pour 825 € HT** soit 986.70 € TTC pour 1 500 exemplaires
- **dit** que ce document sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **3-2 ACHAT DE TERRAIN – AU LOMER**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par Monsieur et Madame RICHEUX de vendre à la commune la parcelle ZN 36 sise en zone naturelle au Lomer.

La commune pourrait être intéressée au prix de 0.20 euros le mètre carré pour une surface de 4 143 mètres carrés, soit 828, 60 euros.

Il précise que cette parcelle complètera les réserves foncières communales pour d'autres projets.

Il déclare enfin que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'achat de la parcelle ZN 36 pour une surface de 4 143 mètres carrés au prix de 0.20 euros le mètre carré, soit 828, 60 euros TTC.
- **désigne** Maître Philippe, notaire à La Roche-Bernard, pour procéder à cette acquisition
- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **4- ANIMATIONS**

#### **4-1 CONCOURS PHOTO**

Sur proposition de M. JAUNY, Monsieur le Maire présente le projet de concours photo qui se tiendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars ainsi que son règlement. Il déclare que ce concours est ouvert à tous et a pour thème « un hiver à Pénestin ».

Il dit à l'assemblée qu'un jury composé de 6 personnes devra être constitué afin de classer les 10 meilleures photos qui seront récompensées par des prix comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'une valeur de 100 € et illustration de la couverture arrière du bulletin municipal d'avril 2009.
- 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> : bons d'achat d'une valeur de 50 €
- Du 5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : bons d'achat d'une valeur de 30 €

Il précise que cette dotation en lot représente un total de 430 € à valoir dans les commerces pénestinois.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les photos recueillies à l'occasion de ce concours deviendront propriété de la commune (droits d'utilisation et de reproduction sans limitation de temps et à titre gratuit).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions.
- **Approuve** la dotation en lot d'un montant de 430 € à valoir dans les commerces pénestinois
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

#### **5-1 AIDE A L'ACCESSION – DOMAINE DU LAVOIR**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 octobre 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et celle du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la durée d'amortissement des sommes versées aux intéressés.

Concernant cette aide, le Receveur Municipal, Trésorier de la Roche-Bernard, avait précisé que les sommes versées aux intéressés devaient être amorties sur une période de 15 ans, s'agissant d'une dépense d'équipement telle que définie à l'article 2042 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé).

Le délai de 15 ans ne s'appliquant qu'aux personnes de droit public et l'aide à l'accession ne s'adressant qu'aux personnes de droit privé, il convient de modifier la durée d'amortissement en la fixant à 5 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008
- **Fixe** la durée d'amortissement de ces dépenses à 5 ans,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **5-2 CONCOURS PARIS – PEKIN – ATTRIBUTION DE LOTS**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle le règlement du concours Paris-Pékin qui s'est terminé le 30 novembre 2008.

Il informe l'assemblée qu'il convient à présent de fixer des lots pour récompenser le meilleur questionnaire des 3 catégories ouvertes au jeu à savoir :

1<sup>ère</sup> catégorie : moins de 12 ans

2<sup>ème</sup> catégorie : de 12 à 15 ans

3<sup>ème</sup> catégorie : plus de 15 ans

Il propose au conseil municipal d'attribuer les lots suivants :

En partenariat avec la FEDE, il est décidé d'offrir aux gagnants des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories deux journées gratuites par enfant au centre de loisirs de Camoël, Férel et Pénestin à prendre sur la période juillet et/ou août 2009.

Il est décidé d'offrir au gagnant de la 3<sup>ème</sup> catégorie un vélo dans la limite de prix de 150 € TTC à acheter dans un commerce pénestinois.

Il précise enfin que les lots seront remis lors de la cérémonie des vœux du maire le 9 janvier prochain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

### **5-3 SDEM – CONVENTIONS TECHNIQUES POUR L' EXECUTION D' OUVRAGES D' ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **A- IMPASSE DES PIVERTS**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une convention technique pour l'exécution d'ouvrages d'Eclairage Public liant la commune au syndicat départemental d'énergies du Morbihan pour des travaux d'éclairage public à l'angle de l'Impasse des Piverts.

Il informe le conseil municipal que le devis estimatif de ces travaux s'élève à 1 000 € HT soit 1 196 € TTC.

Il dit que ces travaux bénéficieront d'une participation du SDEM fixée forfaitairement à 30% du montant plafonné.

Il précise enfin que ce montant prévisionnel sera susceptible de réajustement à la fin des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

#### **B- RUE DE TREMER**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une convention technique pour l'exécution d'ouvrages d'Eclairage Public liant la commune au syndicat départemental d'énergies du Morbihan pour des travaux d'éclairage public rue de Trémer.

Il informe le conseil municipal que le devis estimatif de ces travaux s'élève à 4 300 € HT soit 5 142,80 € TTC.

Il dit que ces travaux bénéficieront d'une participation du SDEM fixée forfaitairement à 30% du montant plafonné.

Il précise enfin que ce montant prévisionnel sera susceptible de réajustement à la fin des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 4 300 € HT soit 5 142,80 € TTC,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

#### **C- LOTISSEMENT DU ROY TOULLAN**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'une convention technique pour l'exécution d'ouvrages d'Eclairage Public liant la commune au syndicat départemental d'énergies du Morbihan pour des travaux d'éclairage public au lotissement du Roy Toullan.

Il informe le conseil municipal que le devis estimatif de ces travaux s'élève à 1 100 € HT soit 1 315,60 € TTC.

Il dit que ces travaux bénéficieront d'une participation du SDEM fixée forfaitairement à 30% du montant plafonné.

Il précise enfin que ce montant prévisionnel sera susceptible de réajustement à la fin des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 100 € HT soit 1 315,60 € TTC,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

### **5-4 – TARIFS – MOUILLAGES 2009**

#### **A – MOUILLAGES DU LITTORAL**

Monsieur le maire rappelle la délibération 1-1 du 17 décembre 2007 relatif aux tarifs 2007/2008 de la redevance des mouillages maritimes de Camaret, Men-Armor, Poudrantaïs, Le Bile, Le Maresclé.

Conformément aux discussions et accords avec les différentes associations, il propose d'appliquer une augmentation de 2 % pour l'année 2009.

En conséquence, il propose de fixer la redevance de ces mouillages à 127,92 € HT soit 153,00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant de la redevance des mouillages maritimes de Camaret, Men-Armor, Poudrantaïs, Le Bile, Le Maresclé à savoir **127.92 € HT** soit 153.00 € TTC pour l'année 2009.
  - **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents
- B- MOUILLAGES DU PORT DE TREHIGUIER**

Monsieur le maire rappelle la délibération 1-11 du 28 février 2008 relatif aux tarifs des mouillages et redevances professionnels 2008.

Il propose de soumettre à la commission portuaire une augmentation correspondant à environ 2% pour 2009 soit :

**Plaisance** : redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-morts – 162 € HT soit 193.75 € TTC

**Professionnels** : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 172 € HT soit 205.70 € TTC ; majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Propose** de soumettre les tarifs mentionnés ci-dessus à la commission portuaire.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents afférents

**5-5 – MISE A DISPOSITION DE CORPS-MORTS**

Monsieur le Maire propose la mise a disposition de 3 corps-morts pour les associations des mouillages de Poudrantaïs et du Maresclé .

Il précise que ces associations seront les seules gestionnaires de ces corps-morts.

Il dit aussi que celles-ci devront verser une redevance mensuelle de 30 € par corps-mort à la mairie, si ces derniers sont loués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de 3 corps-morts pour les associations de Poudrantaïs et du Maresclé moyennant une redevance mensuelle de 30 € à la mairie si ces corps-morts sont loués
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**5-6 – MISES A L' EAU – TARIFS 2009**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite instituer une tarification pour les mises à l'eau sur la commune.

Après concertation, il propose les tarifs suivants :

	<b>Tarifs</b>
A la journée	5 €
A la semaine	25 €
Au mois	50 €
A l'année	150 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**5-7 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 septembre 2001 relative à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts qui permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par un PLU d'une valeur forfaitaire de 0.50 €, 1,50 €, 2 €, 2,50 € ou 3 € le m<sup>2</sup> de la part de la taxefoncière sur les propriétés non bâties.

La superficie minimale pour majorer la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit être supérieure à 10 a.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au m<sup>2</sup> définie par le décret n°2 007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain.

La liste des terrains concernés est dressée par le maire.

Les anciennes dispositions mentionnées dans la délibération du 14 septembre 2001 ne pouvant plus s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, M. le maire invite l'assemblée à délibérer et propose de fixer la majoration à 0.50 € le m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées par l'article 1396 du code général des impôts, de 0,50 € le m<sup>2</sup> pour les terrains supérieurs à 10 ares.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

**5-8 – PRET BANCAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un prêt à taux fixe d'un montant situé entre 300 000 € et 500 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin.

Il précise que les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel fixe annuel : 4.47 %

Echéances : annuelles constantes

Durée totale du prêt : 20 ans

Amortissement du capital : progressif

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation du prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus auprès de la caisse des dépôts et consignations.

- **Autorise** le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

#### **5-9 – PROJET JUMELAGE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une rencontre qu'il a eu avec le président national de la conchyliculture. Dans ce cadre, il souhaiterait mettre en place un jumelage avec un pays étranger sur la thématique de la conchyliculture.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir approuver cette initiative et de confier la conduite de ce projet à Rénald BERNARD qui a déjà réalisé des démarches similaires.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** cette initiative
- **Nomme** Rénald BERNARD comme chargé de projet
- **Autorise** le maire à signer les pièces afférentes

#### **5-10 – PARIS-PEKIN A VELO – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT BRETON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'exploit sportif « PARIS-PEKIN à vélo » réalisé par Gérard PICARD.

Il informe le conseil que Monsieur PICARD a réalisé un DVD retraçant son parcours.

Il expose par ailleurs que l'association « LES AMIS DE PETIT-BRETON » souhaiterait organiser une soirée pour visionner ce film au complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Il propose ainsi la mise à disposition gracieuse du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON au profit de l'association « LES AMIS DE PETIT-BRETON » pour la mise en place de cette manifestation.

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise à disposition gracieuse du complexe polyvalent Lucien PETIT-BRETON au profit de l'association « LES AMIS DE PETIT-BRETON » pour la projection du film de Gérard PICARD
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30